



## AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement numéro 208-24 remplaçant le règlement 204-23 concernant l'encadrement de la démolition d'immeubles dans les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Charlevoix.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE lors d'une séance ordinaire du conseil de la MRC de Charlevoix tenue aux locaux de la MRC, le 9 octobre 2024, le Conseil a adopté le projet de règlement no. 208-24 intitulé : **Règlement sur l'encadrement de la démolition d'immeubles dans les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix.**

Le projet de règlement 208-24 vise à régir la démolition d'immeubles sur les territoires non organisés (TNO) afin de favoriser la conservation du patrimoine bâti et, s'il y a lieu, une meilleure planification de la réutilisation du sol dégagé.

Les personnes intéressées peuvent consulter une copie du projet de règlement 208-24 au bureau de la MRC de Charlevoix ou sur le site web de la MRC de Charlevoix dans la section Aménagement du territoire / TNO Lac Pikauba : [mrccharlevoix.ca/mrc/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/tno-lac-pikauba/](http://mrccharlevoix.ca/mrc/amenagement-du-territoire-et-urbanisme/tno-lac-pikauba/)

DONNÉ À BAIE-SAINT-PAUL CE 10IÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

**Karine Horvath,**  
DIRECTRICE GÉNÉRALE